



Document de cadrage pour la feuille de route stratégique Breizh Bocage 2023-2027

Préambule

Ce document contient les indications pour la rédaction de la feuille de route bocagère 2023-2027. Il contient les objectifs régionaux qui devront être pris en compte dans la déclinaison locale des actions.

Certaines informations vous sont données à titre indicatif [*en italique bleu*] mais sont susceptibles d'évoluer d'ici la validation complète du nouveau dispositif.

Plan du document

Les objectifs de Breizh Bocage 2023-2027	2
Un nouveau partage des rôles	7
Définition d'une feuille de route stratégique Breizh Bocage 23-27 par les collectivités locales	8
Données à mobiliser	8
Contenu attendu	9
Calendrier	10

Les objectifs de Breizh Bocage 2023-2027

Le bocage façonne nos territoires et la beauté de nos paysages. Pour autant, le remembrement agricole amorcé dans les années 1950 a généré une disparition continue des haies et des talus. Cette disparition a entre autres révélé leur rôle pour la biodiversité, la ressource en eau et la qualité des sols. Elles agissent également pour le climat, en stockant du carbone et en créant un microclimat.

Afin de densifier et pérenniser le bocage breton, le dispositif Breizh Bocage 23-27 doit agir en faveur de la protection, de la plantation, de la gestion et de la valorisation. En ce sens, le nouveau dispositif garde les fondamentaux du programme qui ont démontré leur efficacité (plantation, soutien à l'animation, suivi des évolutions du bocage) et s'ouvre davantage sur le volet gestion et valorisation. Ces derniers sont en effet essentiels pour répondre à l'un des enjeux mis en exergue dans les travaux de bilan-évaluation de cette seconde phase de Breizh Bocage, celui d'une meilleure intégration du bocage dans le système de production agricole et de sa pleine participation à la transition agroécologique des fermes en Bretagne.

En résumé, les objectifs du futur dispositif Breizh Bocage sont les suivants :

- **Protéger** le bocage existant en sensibilisant à son intérêt pour l'environnement et pour l'exploitation agricole, en formant aux bonnes pratiques de gestion.
- **Valoriser** la **multifonctionnalité** du bocage.
- Renforcer la **transversalité** entre les politiques publiques.
- **Densifier le maillage bocager** : Planter et favoriser la régénération naturelle.
- **Planter des haies de qualité** : essences locales, diversifiées, adaptées au contexte pédoclimatiques ; haies multi strates, connectées au reste du maillage bocager, renforcer les plantations intraparcélaires,
- **Bien entretenir le bocage, nouveau et ancien** : tailles de formation ; travaux sylvicoles de réhabilitation (éclaircie, recépage, balivage, reprise des tailles type « lamier-épareuse », retrait des protections plastique, de protection contre la faune sauvage) ; plans de gestion.
- Accompagner la mise en place d'un **modèle économique de gestion** qui rétribue les fonctions services environnementaux et les productions issus des haies gérées durablement (**MAEC, Label haie, PSE**, filières bois énergie, stockage carbone, ...).
- Renforcer l'**appropriation** du bocage par ses gestionnaires (agriculteurs, collectivités).
- Veiller à la bonne **connaissance** des évolutions du bocage.
- **Simplifier** la gestion administrative du dispositif.

Protéger le bocage existant

Les haies anciennes sont les plus fonctionnelles et nécessitent d'être protégées. Les nouvelles plantations mettront plusieurs décennies avant de rendre autant de services. Il est donc important de veiller au maintien du bocage existant, en parallèle d'un rythme soutenu de plantation. L'animation Breizh Bocage a un rôle à jouer pour la protection de l'existant : sensibilisation à l'intérêt du bocage pour l'environnement et pour l'exploitation agricole ; formation aux bonnes pratiques de gestion ; sensibilisation des élus et des services techniques ; Pour autant, **l'animation Breizh Bocage ne doit pas se substituer au rôle de contrôle et de police de l'Etat et des Maires**. Elle doit se concentrer sur l'accompagnement de projets allant au-delà de la compensation réglementaire.

Intégrer la multifonctionnalité des haies

Le caractère multifonctionnel du bocage impose de décloisonner les politiques locales et d'ajouter à la logique « eau » qui régit le programme depuis l'origine, la problématique des continuités écologiques, du climat, de l'énergie, du bien-être animal, Aussi, le nouveau dispositif Breizh Bocage doit valoriser la **multifonctionnalité du bocage**. Les collectivités locales maîtres d'ouvrage devront porter une stratégie bocagère en **partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux du bocage** (SCIC bois énergie ; Chambre d'Agriculture ; Associations de développement agricole ; association de gestion et protection de la nature ; élus et services techniques (voierie, énergie, biodiversité, ...) des collectivités locales. Cette stratégie devra faire le lien avec les autres politiques publiques liées au bocage (eau, biodiversité, énergie, ...).

Poursuivre la plantation de haies

Comme l'a souligné l'évaluation du programme Breizh bocage, celui-ci est efficace pour **planter** des haies. Il est maintenant connu et souvent sollicité de façon spontanée par les agriculteurs. Ces demandes spontanées permettent d'alimenter un rythme de plantation important. Les animateurs sont compétents pour implanter des linéaires d'arbres adaptés au contexte pédoclimatique et les installer dans de bonnes conditions de reprise. La volonté est de maintenir un rythme soutenu de plantation de qualité au cours de la prochaine programmation. Néanmoins, la plantation de **plants locaux de qualité** de type **Végétal Local** ou cahier des charges similaire doit se développer.

Impliquer davantage les agriculteurs dans les travaux bocagers

Dès sa genèse en 2007, le programme Breizh bocage s'est construit grâce à la mobilisation des collectivités locales (EPCI et syndicats de bassin versant) pour animer localement des programmes de plantation. Pour autant, le « **tout gratuit** » qui semblait indispensable au début du programme montre aussi ses **limites**. La question de la maîtrise d'ouvrage et des participations financières de chacun (publique et privée) est donc centrale

dans le dispositif Breizh bocage 23-27. Le nouveau programme Breizh bocage s'attache ainsi à prolonger les dynamiques de plantations dans un cadre public mais aussi privé. Elle s'attarde en particulier sur la question du partage des responsabilités pour le maintien du bocage existant. Le problème de la gestion du patrimoine bocager existant est un axe fort et ne peut s'envisager de la même façon qu'un programme de plantation. Planter 500 km de haies (ou plus) chaque année se conçoit financièrement par la puissance publique, entretenir les 147 500 km de haies existantes nécessite une implication plus forte des agriculteurs. Ainsi une **action forte** sur cette problématique par les **collectivités** locales est indispensable qui ne saurait exister sans **une implication pleine et entière du monde agricole**. Un pilotage stratégique et transversal par la collectivité locale maître d'ouvrage mobilisant les moyens d'animation et les outils adéquats sera efficace s'il est prolongé à l'échelle de l'exploitation agricole, par une approche globale (plantation, gestion, valorisation) du patrimoine bocager. En ce sens, le technicien qui accompagne l'agriculteur doit veiller à ce que l'agriculteur puisse s'**approprier** son bocage en l'impliquant au maximum dans les projets bocagers. De plus, les **bénéficiaires devront systématiquement participer** aux travaux.

Les agriculteurs pourront être formés aux bonnes pratiques de gestion par les techniciens des collectivités ou des structures de développement agricole.

Aller au-delà des travaux de plantations au kilomètre : le tryptique planter-gérer-valoriser

Les programmes successifs de replantation, et notamment le programme Breizh Bocage ont, au fil des années, permis de redensifier le maillage bocager et **d'endiguer l'érosion bocagère** même si l'équilibre reste fragile. Le bocage existant n'est pas géré correctement : ainsi, ce sont 80 % des haies qui présentent des formes plus ou moins importantes de dégradation. Le bocage se dégrade ou vieillit sans renouvellement et continuera ainsi si le modèle de gestion n'évolue pas. Pour **pérenniser le bocage**, ancien et nouveau, le dispositif Breizh Bocage 23-27 doit donc agir sur le volet **gestion** et contribuer à la mise en place des filières de **valorisation**.

Pour aller plus loin dans la gestion durable des haies, le **Plan de Gestion Durable de la Haie (PGDH)** est un outil clé. Il permet un diagnostic approfondi des linéaires bocagers. Il est réalisé en présence de l'agriculteur et constitue un temps d'échange privilégié. Les linéaires sont décrits, les conseils de gestion dispensés et les priorités d'intervention établies au cours de la réalisation de ce plan de gestion. Il permet également de connaître la ressource potentiellement valorisable et constitue une étape pour évoluer vers le **Label Haie**.

Par ailleurs, la collectivité, elle aussi gestionnaire de linéaires importants en bords de routes, doit être exemplaire dans ses pratiques de gestion et s'inscrire dans une logique de valorisation à travers, par exemple, un **plan de gestion des bords de routes**. Elle pourra ainsi donner à voir et baliser le chemin, en construisant son propre modèle économique pour la gestion du bocage dont elle a la charge.

Vers un modèle économique de gestion du bocage

Afin d'assurer un avenir à toutes les haies, y compris les jeunes plantations, il est indispensable de leur redonner un regain d'intérêt aux yeux des agriculteurs pour qu'elles soient (ré)intégrées dans les différents systèmes d'exploitation. Cet intérêt peut être suscité par le déploiement d'**un modèle économique** permettant de faire migrer la haie de la case dépenses à la case recettes, y compris dans le cadre d'une délégation de service (chantier clé en main). La génération d'une recette s'appuie sur deux piliers : la **rémunération des services environnementaux** d'une part, la **valorisation du flux de matière issue de la gestion durable** d'autre part. Il n'y aura pas de pondération type entre ces deux sources de revenus tant les schémas bocagers et les structures d'exploitations sont diverses et il appartiendra à chaque agriculteur de trouver son point d'équilibre.

Le paiement pour services environnementaux

Ce pilier du modèle économique de gestion est aujourd'hui essentiellement assuré par la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (**MAEC**). L'une d'entre elles permet de rétribuer l'agriculteur pour la bonne gestion de ses haies sur pied et n'impose pas de logique d'exploitation. Elle constitue le **moteur financier le plus immédiat** pour mettre en mouvement une réappropriation par les agriculteurs de leur patrimoine bocager. Elle devra donc être promue par les techniciens bocage. Les **PSE** biodiversité pourront aussi se déployer et constituer une source de revenu pour la bonne gestion du bocage.

Les valorisations de la matière produite par les haies

La valeur produite chaque année par la pousse des haies est indéniable. Cette matière peut être valorisée sous plusieurs formes (calories, litière, bois d'œuvre, services...). Cependant, la vente de produits issus du bocage doit garantir sa pérennité. C'est tout l'objet du **Label Haie** qui certifie de **bonnes pratiques de gestion** permettant aux haies d'être fonctionnelles sur pied et garantit un **une ressource durable sans surexploitation**. La demande en bois labellisé (énergie, litière, paillage ...) sera notamment appuyée par la commande publique de collectivités en recherche de mise en cohérence de leurs politiques publiques (emplois locaux, bilan carbone, trame verte, chaudière bois, ...) ; les entreprises dans le cadre de sa RSE, de son engagement, de son image, de son bilan carbone... .

NB : Pour accompagner le déploiement du Label Haie, le dispositif Breizh Bocage finance donc la réalisation des PGDH, ces PGDH seront limités par ETP (volet animation).

Vers des collectifs d'agriculteurs pour pérenniser le modèle économique de gestion.

La constitution de collectifs d'agriculteurs pour gérer et valoriser le bocage relève d'une démarche de longue haleine. Elle se verra alimentée par l'action des collectivités, notamment en lien avec l'animation des MAEC et par les **structures de développement agricole**. Elles constitueront un appui à l'auto-organisation des agriculteurs sous forme de collectifs. La formalisation de ces collectifs pourra prendre la forme d'**Organismes de Certification et de Gestion (OCG)** structurations quasi nécessaires au développement du **Label Haie**.

Veiller à la bonne connaissance des évolutions du bocage

Le déploiement à l'échelle nationale de la **GeoHaie**, associé à un outil opérationnel pour les plantations permettra de suivre les évolutions du bocage de manière fine, régulière et harmonisée à l'échelle nationale. Les techniciens pourront mobiliser la Géohaie pour suivre la dynamique bocagère de leur territoire et remonter les informations concernant les plantations, les PGDH.

De plus, afin de suivre les demandes d'arasements et d'identifier les zones qui y sont particulièrement soumises, des échanges réguliers entre les collectivités locales maître d'ouvrage et les services de l'Etat sont nécessaires. Celles-ci devront notamment disposer des demandes d'arasement au titre de la BCAE8 sur leur territoire.

Simplification du dispositif

La complexité de gestion administrative des précédents dispositifs Breizh Bocage a été préjudiciable au programme. Pour simplifier son fonctionnement, le recours aux coûts simplifiés sera privilégié (forfait horaire, barèmes pour les plantations, ...). De plus, les dépôts de dossiers seront dématérialisés.

Un nouveau partage des rôles

L'étude sociologique a souligné le besoin d'un accompagnement différencié selon les profils d'agriculteurs, très divers, afin de toucher le plus grand nombre d'entre eux. Aussi, le nouveau dispositif Breizh Bocage soutiendra l'animation territoriale par les collectivités locales et pourra offrir la possibilité à d'autres acteurs, du secteur agricole notamment, d'accompagner les agriculteurs. Le réseau d'animateurs des collectivités sera soutenu directement par le dispositif puisqu'il portera l'animation territoriale du dispositif. Les techniciens bocage d'autres structures pourront être rémunérés en fournissant une prestation aux exploitants.

Selon le profil d'agriculteur, le chemin d'accès vers la plantation-gestion-valorisation du bocage serait donc différent et mobiliserait différents types d'acteurs. Pour les **agriculteurs convaincus** qui plantent spontanément, ils pourront soit être accompagnés par la collectivité locale si le projet correspond à ses priorités d'intervention, soit porter directement la maîtrise d'ouvrage tout en étant accompagnés par un technicien d'une autre structure.

En outre, les collectivités locales maîtres d'ouvrage pourront, en partenariat avec les structures de développement agricole, identifier et mettre en lien des agriculteurs susceptibles d'être intéressés par la constitution d'un collectif de gestion du bocage.

Les **agriculteurs plus réticents** au bocage pourront être mobilisés soit par la collectivité qui les démarque soit par d'autres acteurs pouvant proposer un accompagnement technique (Chambre d'Agriculture, SCIC bois énergie, coopératives agricoles, Associations de développement agricole, association de gestion et protection de la nature....). Différents arguments seront à mobiliser selon les profils d'agriculteurs : autonomie de l'exploitation, stockage carbone, adaptation au changement climatique, bois énergie, réglementaire,

Pour permettre à l'agriculteur de se repérer parmi les différents interlocuteurs pouvant accompagner son projet bocager, une **carte en ligne** sera disponible. Elle indiquera, à partir du renseignement de l'adresse de l'exploitant, les techniciens/ les structures qui peuvent être sollicités.

Définition d'une feuille de route stratégique Breizh Bocage 23-27 par les collectivités locales

L'objectif de la feuille de route est de faire le bilan des actions menées sur le territoire dans le cadre de Breizh Bocage 2 à partir des données déjà disponibles localement et issues de l'évaluation régionale. Il s'agira de faire un bilan stratégique (AFOM – Atouts Faiblesses Opportunités Menaces) et de proposer les leviers d'actions pour le prochain programme.

Cette feuille de route devra être élaborée en **concertation** avec les acteurs du territoire : les COPIL Breizh Bocage doivent être composés de **l'ensemble des acteurs locaux du bocage**. Il est notamment attendu que soient sollicités, s'ils ne sont pas déjà présents dans le COPIL : SCIC bois énergie ; Chambre d'Agriculture ; Associations de développement agricole ; association de gestion et protection de la nature ; élus et services techniques (voirie, énergie, biodiversité, ...).

Données à mobiliser

De nombreuses données ont été collectées sur le bocage ces dernières années. Aussi, les territoires devront **s'appuyer sur les données existantes** pour élaborer leur nouvelle feuille de route :

- Données disponibles à l'échelle régionale pour chaque territoire :
 - densité du bocage
 - caractéristiques des linéaires nouvellement créés via Breizh Bocage,
 - données qualitatives sur le bocage issues de l'enquête haie,
 - carte de la dernière version du grain bocager¹. Elle permettra d'identifier des secteurs où l'état du réseau de haie est particulièrement dégradé.

Pour information, d'autres outils sont disponibles pour initier ou actualiser un diagnostic TVB :

- Trame Mammifères de Bretagne (GMB)
- Cartographie des grands types de végétations (CBNB)

NB : Des travaux sont en cours pour la production de cartes sur les continuités écologiques à l'échelle régionale. Celles-ci permettront, au cours de la programmation, d'alimenter la réflexion stratégique sur le volet biodiversité.

¹ Le grain bocager est un indice qui permet de qualifier le réseau de haies à partir de la hauteur des haies et de la géométrie du réseau.

Baudry J., Rolland D., Biet M., Bonneville R., Boussard H., Defourneaux M., Gonnet G., Mercier A., Meurice P., Moret C., Roger J.-L., Scherer T., 2022, Les infrastructures bocagères pour la biodiversité, Sciences Eaux et Territoires n°40, 6P, <https://doi.org/10.20870/Revue-SET.2022.40.7083>

- A l'échelle locale : SAGE, **contrats territoriaux**, PCAET, Atlas de la biodiversité communale, Projets trames vertes et bleues,
- Les données plus fines issues par exemple des diagnostics antiérosifs des structures de bassin versant en charge des volets milieux aquatiques et pollutions diffuses, du grain bocager, devront être prises en compte pour les projets individuels de plantation.

Contenu attendu

La feuille de route attendue devra être **synthétique** (un nombre de page indicatif est fourni).

Le format de restitution est libre mais il devra notamment contenir les éléments suivants :

- Présentation du territoire **1 page**
 - *Indiquer les limites du territoire, liste des communes (en précisant si toute ou partie est comprise dans le périmètre) + fichier .shp avec délimitations précises du territoire.*
En cas de superposition limites BV / EPCI → préciser les limites d'intervention de chaque opérateur.
 - La caractérisation de la dynamique bocagère locale. A partir des données citées précédemment : analyse des résultats avec l'ensemble du COPIL sous la forme d'une grille AFOM (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces). **2 pages**
 - Identification, par les acteurs locaux du bocage, des **priorités d'intervention à l'échelle de la collectivité maître d'ouvrage** compte tenu notamment : **2 pages**
 - De la **localisation** des projets de plantation :
 - Pour le volet eau (qualitatif et quantitatif) : **masses d'eau prioritaires** identifiées à partir du SAGE, des **contrats territoriaux**, périmètre de protection de captage.
 - Pour le volet biodiversité : carte du **grain bocager**, projet trame verte et bleue,
 - De la **qualité des projets** : sur talus, en travers de pente, haies intra parcellaires, connectées avec d'autres haies ou bosquets, recoupement de grandes parcelles, taille des parcelles pour les projets de surcompensation
 - Des dynamiques collectives de gestion durable (**Label Haie**, structure collective de gestion) et de valorisation du bocage (politique bois énergie, ...).
- ➔ L'ensemble des priorités d'intervention de la collectivité sont à préciser dans la feuille de route stratégique locale.

- **Bilan des actions d'animation 2015-2022** pour les différents volets : plantation, protection, gestion, valorisation + éventuelles actions pour renforcer la transversalité. *2 pages*
Les territoires devront entre autres présenter en quoi les actions Breizh Bocage ont permis une amélioration de la prise en compte du bocage dans les documents d'urbanisme. Si le **recensement des linéaires protégés** est existant, il devra être fourni.
- **Actions d'animation** prévues pour la période **2023-2027** pour répondre aux objectifs du programme Breizh Bocage. *3-4 pages*
- Présentation des **acteurs du bocage** et de leurs **missions respectives** à l'échelle du territoire. Présentation des **projets** ou démarches en cours : **plans de gestion durable** du bocage, filières de **valorisation économiques (chaufferies bois, ...)**. *1-2 pages*
- Présentation de l'**articulation** entre les actions **Breizh Bocage** et les **autres politiques/actions locales** en faveur des milieux aquatiques, de la biodiversité, de l'énergie, du climat, *1-2 pages*
- Maquette financière 2023-2027. *1 page*

Calendrier

- Début 2023 : fourniture par la Région du document de cadrage pour l'élaboration de la feuille de route stratégique et fourniture des données.
- Premier semestre 2023 :
 - Production de la feuille de route stratégique et maintien des actions annuelles Breizh Bocage.
- Été 2023 :
 - Restitution des feuilles de route et validation par les financeurs.
 - Premier AAP Breizh Bocage 3

Chaque année, une synthèse des actions de l'année précédente devra être fournie. Elle comprendra :

- Un bilan financier annuel qui détaille les moyens alloués à l'animation et aux travaux.
- Une synthèse des actions menées et de leurs résultats.

Des **indicateurs** de suivi quantitatifs seront renseignés via le téléservice (nombre de km implantés, labellisés, nombre de plans de gestion, de MAEC souscrites sur le territoire, ...).